

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT

DE RENNES

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

## COMMUNE DE BAIS

L'an deux mil onze, le vingt deux novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix sept novembre deux mil onze, sous la présidence de Monsieur Joseph PICHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :19                    présents :17                    absents :2

Joseph PICHET– Nathalie CLOUET –Roger POULARD - Christine HEBERT - Stéphane JEUSSET - Laurent BESNIER - Daniel DAHIOT - Chantal GODET - Jean-Jacques HERVOUIN- Philippe JACQUES - Véronique MARCHAND-SAVALLE -- Patrick MASSET - Tiphaine MAUSSION - Patricia MOREL - Céline OGER - Christian POTTIER Emmanuelle ROUSSEAU --

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent non excusé :**

**Absents excusés :** Anne-Marie RUBLON ; Denis VALOTAIRE

**Secrétaire :** Nathalie CLOUET

**Pouvoirs :** Anne-Marie RUBLON à Joseph PICHET ; Denis VALOTAIRE à Tiphaine MAUSSION

### **11-78 Aménagement Quartier de la Croix – avenant au marché Eiffage**

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux modificatifs :

entreprise	montant initial du marché en € TTC	montant avenant en € TTC	montant total du marché en € TTC
Avenant n°1 –			
EIFFAGE	818 910,76	+36 927,17	855 837,93

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 19                    Présents : 17

Voix contre : 0                    Votants : 19

Abstentions : 0

APPROUVE la conclusion de cet avenant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

### **11-79 Lotissement « Le Hameau du Fresne » – avenant au marché Renou**

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise déclarée attributaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux modificatifs portant sur le lot suivant :

entreprise	montant initial du marché en € TTC	montant avenant en € TTC	montant total du marché en € TTC
Avenant n°1 –			
RENOU	318 684,96	-15 820,69	302 864,27

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 19            Présents : 17

Voix contre : 0        Votants : 19

Abstentions : 0

APPROUVE la conclusion de cet avenant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

### **11-80 Salle polyvalente – marchés - avenants**

Vu la délibération n°10-62 du Conseil Municipal réuni le 20 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises déclarées attributaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux modificatifs portant sur les lots suivants;

lot	entreprise	montant initial du marché en € TTC	montant avenant en € TTC	montant total du marché en € TTC
Avenant n°2 – suppression du précablage des installations scéniques				
Lot 13 électricité	Bernard	135 102,64	- 10 466,73	126 888,29
Avenant n°3 – plus value luminaires extérieurs				
Lot 13 électricité	Bernard	135 102,64	+ 1 435,20	128 323,49
Avenant n°1 – déplacement EEP				
Lot 5 étanchéité	CEBI	80 177,34	+ 189,65	80 366,99
Avenant n°1 – voile noir plafonds				
Lot 12 Plafonds	APM	15 565,94	+2 841,35	18 616,86

suspendus				
<b>Avenant n°1 – 3 éléments de podium</b>				
Lot 25 Tribunes téléscopiques	Hugon	120 198,00	+1 255,80	121 453,80
<b>Avenant n°1 – câblage manquant</b>				
Lot 22 Eclairages scéniques	MES	37 889,36	+776,50	38 665,87
<b>Avenant n°2- commande supplémentaire milieu de salle</b>				
Lot 21 Equipements scéniques	2-44	96 011,29	+1 048,89	107 321,86
<b>Avenant n°2 –parvis béton désactivé</b>				
Lot 1 voirie	Pigeon	307 098,52	+7 548,55€	314647,07

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 19            Présents : 17

Voix contre : 0        Votants : 19

Abstentions : 0

APPROUVE la conclusion de ces avenants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces avenants.

**11-81 Taxe d'aménagement communale**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 19            Présents : 17

Voix contre : 0        Votants : 19

Abstentions : 0

**DECIDE**

- d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

et

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

et

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

et

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

et

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **11-82 SDE – Illuminations - éclairage Eglise côté rue de l'échange**

Vu l'étude détaillée du SDE 35 concernant l'illumination de l'église côté rue de l'Echange ;

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 19            Présents : 17

Voix contre : 0            Votants : 19

Abstentions : 0

ACCEPTE l'étude détaillée du SDE 35 faisant apparaître une dépense à la charge de la commune d'un montant de 33 821,60 € TTC.

### **11-83 Décisions modificatives**

Vu les dépenses non prévues au budget primitif ;

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 19            Présents : 17

Voix contre : 0            Votants : 19

Abstentions : 0

DECIDE les décisions modificatives suivantes :

- Dalles de sécurité « France Construction » jeux école Jacques Prévert : 2919,20€

Article 2188-999 « autres immobilisations »            +3 000€

Article 2111-23 « acquisitions immobilières »            - 3 000€

- Quartier de la Croix  
Avenant Eiffage : 36 927, 17€ TTC  
Plantations Huchet : 3 880,50€ TTC

SDE 35 : 33 821,60€ (inscription BP : 25 000€)  
Mise en place déviation Agence départementale Vitré : 481,50 €  
Divers (révisions et mobilier urbain).  
Total arrondi à 65 000€

Article 2315-11 : « quartier de La Croix »           +65 000€  
Article 2111-23 « acquisitions immobilières »       - 65 000€

### **11-84 Devis divers**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 19           Présents : 17

Voix contre : 0        Votants : 19

Abstentions : 0

APPROUVE les devis suivants:

SALLE POLYVALENTE		
Extincteurs	SICLI	2 177,40€ TTC
Aspirateur eau et poussière + sacs	FERRON	277,80€ TTC
Monobrosse bi-vitesse + plateau porte disque + disques blancs	FERRON	1 811,87€ TTC
Matériel entretien	Pouteau	1 177,20€ TTC
4 penderies emboitables	Labruche	789,36€ TTC
5 vestiaires + 150 cintres anti vols plastiques	Ouest Collectivités	1 055,57€ TTC
Cintres anti vol plastique (6 lots de 50)	Coll Equip	608,76€ TTC
Chariots et tables cuisine	Henri Julien	3 760,22€ TTC
2 chariots de transport tables rondes	Camif-collectivité	643,45€ TTC
9 chariots tables rectangles	Coll Equip	2 956,51€ TTC
Lutrin plexi	PLUXI	238 € TTC
Bâches plantations	4 saisons	861,12€ TTC
Plantations et tuteurs	4 saisons	3 842,52 € TTC
Portillon	Weldom -Agri Janzé	750,01 € TTC
clôture – jambes de force	Weldom -Agri Janzé	203,51 € TTC
4 mâts + pavillons	Borney	986,46€ TTC + frais de port
DIVERS		
Dalles de sécurité jeux école J.PREVERT	France Construction	2 919,20€ TTC
Monuments aux morts	Marbrerie GUIFFAULT	1 290€ TTC
Plantations quartier de la Croix	Huchet	3 880,50€ TTC
Quartier de la Croix Mise en place de déviation rond- point	CG Agence de Vitré	481,50 € TTC
2 mâts monument aux morts + 3 mâts façade mairie avec pavillons	Borney	568,70€ TTC + frais de port

### **11-85 Indemnités de conseil et de confection de budget pour le trésorier**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, article 97 ;  
Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 ;  
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 ;  
Vu le changement de comptable public intervenu le 9 mai 2011 ;

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 19	Présents : 17
Voix contre : 0	Votants : 19
Abstentions : 0	

DECIDE de verser les indemnités 2011 de conseil et de confection de budget à Madame Sylvie COZIC à compter du 9 mai 2011.

### **11-86 Participation financière des communes extérieures pour les frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert**

Vu les frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert pour l'année 2010;  
Vu l'avis de la commission scolaire ;

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 19	Présents : 17
Voix contre : 0	Votants : 19
Abstentions : 0	

DECIDE de fixer la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école Jacques Prévert pour l'année scolaire 2011-2012 comme suit :

- élèves en maternelle : 870,14 €

- élèves en primaire : 380,33 €

### **11-87 Subvention – produit des amendes de police**

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 19            Présents : 17

Voix contre : 0        Votants : 19

Abstentions : 0

ACCEPTE les subventions de 4 767 € pour l'aménagement piétonnier le long de la RD 95 et 18 000 € pour les aménagements de sécurité RD 95 (rond point) ;

ATTESTE que les travaux sont exécutés.

### **11-88 Encaissement des chèques CESU**

Suite à des demandes pour régler les frais de restauration ou de garderie périscolaire, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'accepter l'affiliation auprès de l'organisme habilité pour l'encaissement de ces titres de paiement. Pour le budget, les frais d'inscription et de dépôt s'élèvent à 30,40 € HT. Ensuite, sur chaque ticket encaissé, un pourcentage sera reversé au CRCES. La dépense sera inscrite au budget.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 19            Présents : 17

Voix contre : 0        Votants : 19

Abstentions : 0

ACCEPTE l'affiliation auprès du CRCES pour l'encaissement des chèques CESU,

AUTORISE le Maire à régler les frais d'inscription et de dépôt ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **11-89 Droit de préemption urbain**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB 961 et AB 963, 31 rue de la Fontaine ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée H758, 9 rue de Chantereine ;

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 19            Présents : 17

Voix contre : 0        Votants : 19

Abstentions : 0



RENONCE au droit de préemption urbain sur ces parcelles.

### **11-90 Lotissement du Trésor - réservations de lots**

Vu la délibération n°10-65 du 20 juillet 2010, fixant le prix de vente des lots ;  
Vu le courrier de Monsieur Olivier LAURENT et de Mademoiselle Angeline COLLIN portant réservation du lot n°9 ;  
Vu le courrier de Monsieur Opombe BASSE et de Mademoiselle Gwenvella LEMOINE portant réservation du lot n°14 ;  
Vu le courrier de Monsieur Adrien BELINE et de Mademoiselle Dorothée SYLVESTRE portant réservation du lot n°22 ;  
Vu le courrier de Monsieur François DURAND portant réservation du lot n°42 ;  
Vu le courrier de la SARL CNS Commercialisation portant réservation du lot n°25 ;

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 18            Présents : 17

Voix contre : 0        Votants : 18

Abstentions : 0

(Nathalie CLOUET n'a pas participé au vote)

DECIDE la vente de ce lot du lotissement du Trésor aux personnes ci-dessus désignées ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et les actes de vente à recevoir par Me Le Comte, Notaire à Louvigné de Bais ;  
DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe « Lotissement du Trésor ».

### **11-91 Poste – augmentation du temps de travail**

Vu l'augmentation de travail aux espaces verts,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire départemental du CDG 35 du 17 octobre 2011 ;

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 19            Présents : 17

Voix contre : 0        Votants : 19

Abstentions : 0

DECIDE d'augmenter le temps de travail du poste d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (agent polyvalent au service technique) de 17,5/35<sup>ème</sup> à 26,25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

### **11-92 Engagement à limiter l'usage des pesticides**

Considérant que l'usage des désherbants et herbicides peut contaminer les sols, les réseaux hydrographiques, les jardins, les vergers, les cours d'école et leur environnement immédiat causant ainsi de graves pollutions de l'eau, de l'air et des sols.

Considérant que l'usage des désherbants et herbicides pour entretenir le bord des voiries, les trottoirs et les espaces libres de la commune peut entraîner des risques sanitaires pour le personnel qui les répand.

Considérant que la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et le syndicat du Bassin versant de la Seiche mettent en place des actions (plan de désherbage, formations, démonstrations, suivi-évaluations) de réduction de l'utilisation des pesticides pour le désherbage des espaces publics communaux.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 19                      Présents : 17

Voix contre : 0                    Votants : 19

Abstentions : 0

S'ENGAGE à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par le personnel communal pour l'entretien des espaces publics de la commune en :

- réduisant les surfaces désherbées
- diminuant les doses
- développant les techniques alternatives
- élaborant une conception nouvelle de l'aménagement urbain
- informant et en sensibilisant la population.

INCITE les citoyens de la commune, les agriculteurs et les jardiniers à préférer les techniques alternatives pour le désherbage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de désherbage.

**11-93 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

La loi de finances rectificative de 2010 a rendu obligatoire la création pour les EPCI à fiscalité propre unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). La Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées est donc concernée.

Cette création s'inscrit au titre de la réforme de la valeur locative des locaux professionnels qui sera engagée à compter de 2012.

Cette CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Par contre, la commission communale reste compétente pour l'évaluation des locaux d'habitation.

La CIID sera composée du (de la) président (e) de l'EPCI ou de son représentant, de 10 commissaires titulaires, dont 1 domicilié hors périmètre de la communauté et de 10 commissaires suppléants, dont 1 domicilié hors périmètre de la communauté. Le conseil communautaire de L'EPCI doit dresser une liste double (20 titulaires et 20 suppléants) sur laquelle le directeur départemental des finances publiques désignera les 10 commissaires titulaires et suppléants.

Ce sont les communes membres par délibération de leur conseil municipal qui doivent proposer ces commissaires.

La Communauté de communes souhaite une répartition équilibrée sur le territoire. A cet effet, elle a proposé que le nombre de commissaires soit calculé au prorata de la répartition des locaux commerciaux de chaque commune par rapport au total des locaux commerciaux présents sur la Communauté de communes. C'est ainsi que pour la commune de Bais, **il est proposé de désigner 2 commissaires suppléants** (au final, 1 seul sera choisi par les services fiscaux)

Ces personnes doivent toutefois impérativement remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne),
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou de la commune.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Par :

Voix pour : 19            Présents : 17

Voix contre : 0        Votants : 19

Abstentions : 0

PROPOSE les personnes suivantes, en qualité de commissaires suppléants pour siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs :

- Mme Nathalie CLOUET, née le 04/07/1969 à La Guerche de Bretagne résidant à BAIS, 8 rue des Colombes, exerçant la profession de comptable, représentant la catégorie TH, TFPB, CFE.
- Mme Marie-Christine MADDALIN, née le 11/05/1953, à Paris (12<sup>ème</sup>) résidant à BAIS, 9 chemin du Fresne, exerçant la profession de conseiller clientèle, représentant la catégorie TH, TFPB.